

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01652

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE,
FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
ROUTE DE LYON RD 683, VOIES DES MERCUREAUX, RUE CHARLES
NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER, AVENUE
CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE EDGAR FAURE,
AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE D'HELVETIE, PLACE PAYOT, AVENUE
EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE
GENERAL SARRAIL, RUE DE PONTARLIER, RUE PECLET, RUE DES
MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU
HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, RUE DE LA PREFECTURE, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, ROND-POINT
HUDDERSFIELD KIRKLEES, FAUBOURG RIVOTTE, RUE DE DOLE,
BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et CHEMIN DE
MALPAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu l'avis favorable de la DIR/EST

Vu l'avis favorable de conseil départemental du DOUBS

Vu l'avis favorable du MAIRE DE MORRE

Vu l'avis favorable du MAIRE DE FONTAIN

Vu l'avis favorable du MAIRE DE CHALEZE

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 25/09/2020 ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, FAUBOURG RIVOTTE et CHEMIN DE MALPAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h et 6h ROND-POINT DE NEUCHATEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h et 6h TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.



Article 3 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de la gare d'eau, et se dirigeant en direction de PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683
- VOIES DES MERCUREAUX

Article 4 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de la 7eme Armée Américaine, et se dirigeant en direction de Rivotte. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE D'HELVETIE
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE

Article 5 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h AVENUE ARTHUR GAULARD, à hauteur de l'accès a la rue Rivotte.

Article 6 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du pont Bregille et se dirigeant en direction de PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE DE PONTARLIER
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683
- VOIES DES MERCUREAUX

Article 7 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Avenue Cusenier et pont de la République, et se dirigeant en direction de PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683
- VOIES DES MERCUREAUX

Article 8 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h et 6h. FAUBOURG RIVOTTE, 50 mètres avant le rond point de NEUCHATEL.

Article 9 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de SAONE et se dirigeant en direction de BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RN 57
- VOIES DES MERCUREAUX
- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 10 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 25/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE MALPAS :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le rond point de NEUCHATEL, chaque nuit entre 21h et 6h.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;
- Les usagers circulant dans le village de MORRE et se dirigeant vers BESANCON, devront emprunter, la RD 571, la RN 57, et l'avenue François MITTERRAND ;
- Les usagers circulant a LA MALATE, et se dirigeant en direction de BESANCON, devront emprunter, la rue de l'Aqueduc, le chemin de la Malate, CHALEZE, la RD 683 ;
- Les bornes de contrôle d'accès, rue de la république, et rue des Granges, seront maintenues en position basse du 21 au 25 septembre, chaque nuit de 21h à 6h, pour permettre la circulation des itinéraires de déviations. ;
- Les véhicules circulant chemin de la Malate, a l'approche de la RD 571, devront tourner a gauche en direction de MORRE. Cette disposition, ne s'applique pas aux riverains du faubourg TARRAGNOZ ;

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour la Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :